



**Crédit de 1 850 000 francs destiné à assurer le financement des projets
du portefeuille «e-Administration» (PR-1623 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
1 850 000 francs destiné au financement des projets des différents services
de l'administration pour remplacer leurs systèmes de gestion, pour déma-
térialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations
(portefeuille «e-Administration»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article
premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville
de Genève, à concurrence de 1 850 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du
bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au
moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2025 à 2028.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden